

CHAMPIONNAT INTERCLUBS DE CÔTE D'OR 2019/2020

REGLEMENT : Carabine / Pistolet 10 mètres.

- Les matchs s'effectueront selon le règlement I.S.S.F sauf que tout le monde tirera 60 plombs de match.
- Les points seront comptés en entiers pour les Pistoliers et au 1/10 pour les Carabiniers.
- Tirs individuels dans les catégories C.J.S.D.
- Les matchs se dérouleront dans les stands indiqués ci-dessous, aux dates prévues.
- Le nombre de match possible est de cinq, le classement se fera sur les quatre meilleurs résultats en équipe comme en individuel.
- En cas d'égalité en fin d'année, les tireurs seront départagés par le meilleur match d'interclubs réalisé au cours de la saison.
- Les cibles seront fournies par le C.D.D. Tir, (Pist. 4 plombs par carton, Cara. 1 plomb par carton). Les cartons et feuilles de match non utilisés devront être rendus au C.D.D.Tir.
- Le responsable du club qui reçoit une manche se chargera de faire compter les cartons et en fera le relevé sur une feuille prévue à cet effet (jaune pour la carabine et blanche pour le pistolet).
- Les points seront comptés à la machine.
- Les feuilles de match devront être renvoyées immédiatement après les matchs au responsable de l'organisation de la compétition (Alec RAPHAT, 23 rue du Vignoble, 21190 NANTOUX).
- Les résultats seront disponibles sur le site du Comité (www.cddt21.fr) après chaque manche.
- Le responsable du club recevant devra afficher les résultats au fur et à mesure que les tirs seront effectués.
- Sauf erreur de calcul le résultat est entériné après signature de la feuille de match.
- Seulement les licenciés en Côte d'Or à partir de Cadet, seront classés. Les tireurs hors départements, les plus jeunes et les para-tirs seront hors classement.
- Si le règlement n'a pas été effectué en totalité avant le second match, les résultats suivants ne seront pas pris en compte pour le club concerné.

ÉQUIPE :

- Match de 60 plombs pour tous les tireurs.
- Constitution des équipes :
 - * Pistolet : 3 tireurs (toutes catégories confondues).
 - * Carabine : 2 tireurs (toutes catégories confondues).
- Les équipes ne seront pas nominatives.
- Seront pris en compte, les 3 meilleurs tireurs pour le pistolet et les 2 meilleurs pour la carabine de chaque club.
- Les classements par équipe se feront par addition des totaux des 4 meilleurs matchs individuels réalisés par les deux tireurs des équipes carabine et des trois tireurs des équipes pistolet.

RECOMPENSES :

- Individuels: 1 médaille aux trois premiers dans chaque catégorie.
- Équipes: 1 coupe pistolet, 1 coupe carabine.

CALENDRIER DES MATCHS :

1) Nuits-St-Georges	26 et 27 Octobre 2019
2) Chevaliers Dijonnais	23 et 24 Novembre 2019
3) Auxonne	14 et 15 Décembre 2019
4) Beaune	18 et 19 Janvier 2020
5) CTPCO	22 et 23 Février 2020

**Remise des prix à la suite de la réunion de printemps du Comité
le Samedi 28 Mars 2020 à 17 h 00 à Auxonne.**